

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 12 AVRIL 2013

1) Approbation du compte administratif 2012 : budget assainissement

Le conseil municipal, le Maire ayant quitté la salle des délibérations, déclare que le compte administratif 2012 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et l'adopte à l'unanimité des voix, ainsi que le compte de gestion de Monsieur le Percepteur.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'affecter les résultats de la manière suivante :

- En fonctionnement, report à nouveau **002 : 61.449,97 € en recettes**
- A l'investissement, report à nouveau **001 : 8.876 € en recettes**

2) Montant du tarif de la redevance d'assainissement

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des voix, décide de maintenir le taux de la redevance assainissement à 0,85 € H.T. du m³.

3) Approbation du budget primitif 2013 : budget assainissement

Après examen du budget primitif, section principale, et l'avoir étudié chapitre par chapitre en section de fonctionnement puis article par article pour chaque opération en section d'investissement, le conseil municipal approuve celui-ci à l'unanimité des voix.

4) Approbation du compte administratif 2012

Le conseil municipal, le Maire ayant quitté la salle des délibérations, déclare que le compte administratif 2012 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et l'adopte à l'unanimité des voix ainsi que le compte de gestion de Monsieur le Percepteur.

D'autre part, il ressort un excédent de fonctionnement de 318.347,55 euros et un déficit d'investissement de 251.817,82 euros corrigé par les restes à réaliser dégageant un excédent de 72.849,04 euros; ce qui fait un déficit total d'investissement de 178.968,80 euros.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- au compte **1068** affectation à l'investissement : **178.968,80 euros**
- au compte **002** report à nouveau : **139.378,75 euros**
- au compte **001**, report d'investissement : **251.817,82 euros en dépenses**

5) Vote du taux des trois taxes

Après délibération, le conseil municipal, décide à 12 voix pour et 1 abstention de fixer l'ensemble des taux, comme suit :

- * Taxe d'habitation : 9 %
- * Taxe Foncière sur le bâti : 9,85 %
- * Taxe Foncière sur le non bâti : 36,75 %

6) Approbation du budget primitif 2013 : budget principal

Après examen du budget primitif, section principale, et l'avoir étudié chapitre par chapitre en section de fonctionnement puis article par article pour chaque opération en section d'investissement, le conseil municipal approuve celui-ci à l'unanimité des voix.

7) Demande de subvention parlementaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du devis reçu par l'entreprise CITEOS pour le remplacement des luminaires au lotissement Le Mont et les Vignottes.

Il propose de solliciter l'aide de Monsieur le Député Denis JACQUAT au titre de la réserve parlementaire.

Le conseil municipal, après délibération, accepte à l'unanimité des voix :

- D'effectuer les travaux
- D'inscrire les travaux au budget
- De solliciter une subvention parlementaire pour les dits travaux à hauteur de 2.000 €

8) Exonération de la part assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Hangar de Mr BIDON benoît, rue de la croix du mont à la sortie du village, est répertorié comme étant branché au réseau d'eaux usées depuis son installation fin 2002. Afin de régulariser la situation, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la période de régularisation.

Le conseil, après délibération, décide à l'unanimité des voix, d'accepter la régularisation pour les 5 dernières années et demande à ce que VEOLIA, le prestataire, en soit informé pour suite à donner.

9) Demande de subvention de la section Handball

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, souhaite que la demande soit étudiée par la Communauté de Communes.

10) Demande de subvention de l'association AGIRR

Le conseil, après délibération, décide à l'unanimité des voix, suite aux multiples demandes et aux restrictions budgétaires, de ne pas verser d'aide cette année.

11) Demande de subvention par la MJC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix de surseoir sa décision et de reporter cette demande lors d'un prochain conseil municipal, lorsque les réflexions de la commission sur les rythmes scolaires seront plus abouties.

12) Demande d'adhésion à MOSELLE AGENCE TECHNIQUE

Le conseil municipal, après délibération, décide de ne pas adhérer à MOSELLE AGENCE TECHNIQUE.